

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-18

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE ADRIEN-GIRARD,
AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ AU
MONTANT TOTAL DE 105 379 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS ET
IMPOSANT UNE COMPENSATION AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT
DE L'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire désire procéder à des travaux de pavage sur la rue Adrien-Girard;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à CENT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (105 379 \$), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire dispose des fonds nécessaires, à même son fonds général, pour financer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QUE l'article 960.0.1 du *Code municipal du Québec* autorise les municipalités à emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur pour pourvoir au remboursement de cet emprunt;

ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder par voie d'un emprunt au fonds général pour financer les coûts des travaux de pavage sur la rue Adrien-Girard;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2018 et qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-18 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 303-18 décrétant des travaux de pavage sur la rue Adrien-Girard, autorisant un emprunt au fonds général de la municipalité au montant total de 105 379 \$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt* ».

ARTICLE 3 Travaux autorisés

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage, incluant les travaux de décontamination de la fondation existante, de fondation supérieure, de mise en forme finale, d'ajustement de boîte de vanne, d'ajustement de regards et de puisards, de rechargement et de pavage sur la rue Adrien-Girard ainsi que les travaux connexes, tels que plus amplement décrits au point numéro 2 de l'estimation préliminaire préparée par Monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing. pour la MRC des Maskoutains en date du 9 avril 2018, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ARTICLE 4 Dépense autorisée

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas CENT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (105 379 \$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter à même le fonds général de la municipalité, non autrement approprié, une somme de CENT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (105 379 \$) sur une période de DIX (10) ans.

ARTICLE 6 Compensation pour un montant égal

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le taux d'intérêts sera établi par résolution du conseil. Ce montant équivaut au montant des intérêts qui seraient payables si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, précédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique. La municipalité s'informerera auprès du ministre des Finances du taux en vigueur.

ARTICLE 7 Compensation payable par le propriétaire

La tarification sous forme de compensation exigée aux termes de l'article 6 du présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble et assimilable à une taxe imposée sur cet immeuble.

ARTICLE 8 Paiement comptant

Tout propriétaire de qui est exigé la compensation en vertu de l'article 6 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou de toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fourni par la compensation exigée à l'article 6.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la publication d'un avis à cet effet qui sera envoyé à chacun des propriétaires. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 9 Excédant

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ARTICLE 10 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CLAUDE VADNAIS, maire

FRANCE DESJARDINS, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	1 ^{er} mai 2018
Présentation :	1 ^{er} mai 2018
Adoption du règlement :	05 juin 2018
Avis public :	06 juin 2018
Approbation des personnes habiles à voter :	18 juin 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	10 juillet 2018
Entrée en vigueur	10 juillet 2018

Règlements de la Municipalité de Saint-Liboire

ANNEXE A

Municipalité de Saint-Liboire

Pavage des rues Lacroix, Adrien-Girard, chemin de la Berline et accotement de 9E Rang.



No projet : IE17-54072-132

Estimation préliminaire

Émis le: 9 avril 2018

Description:

Le projet propose d'effectuer les travaux suivants sur la rue Lacroix : Pulvérisation du pavage existant, installation de drains, réfection de la fondation et pavage en deux couches. Le tout incluant des travaux connexes, et pavage de la rue Adrien-Girard

Sommaire des coûts :

TOTAL

2.0	RUE Adrien-Girard		87 270.00 \$
	Imprévus	5%	4 363.50 \$
	Contingences et travaux incidents	10%	8 727.00 \$
	Taxes nettes		5 018.02 \$
	Grand total		105 378.52 \$

Municipalité de Saint-Liboire

Pavage des rues Lacroix, Adrien-Girard, chemin de la Berline et accotement de 9E Rang.



No projet : IE17-54072-132

Estimation préliminaire

Émis le: 9 avril 2018

Art.	Description	Unité	Quantité prévue	Prix unitaire	Montant total
2.0	<u>RUE Adrien-Girard</u>				
2.1	<u>Voirie</u>				
.1	Décontamination de la fondation existante sur 50 mm	m ²	3060	2.00 \$	6 120.00 \$
.2	Fondation supérieure MG-20, 50 mm	m ²	3060	3.00 \$	9 180.00 \$
.3	Mise en forme finale	m ²	3060	1.50 \$	4 590.00 \$
.4	Ajusement de boîte de vanne	unité	1	150.00 \$	150.00 \$
.5	ajustement de regards et puisards	unité	21	250.00 \$	5 250.00 \$
.6	Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14 (PG 58-34), 70 mm ép.	Tm	520	90.00 \$	46 800.00 \$
.7	Rechargement des accotements et des entrées privées en pierre concassée MG-20B compactée	Tm	100	30.00 \$	3 000.00 \$
	Sous-total 2.1				75 090.00 \$
2.2	<u>Travaux connexes</u>				
.1	Entrée en garvier à refaire en MG-20B	Tm	150	30.00 \$	4 500.00 \$
.2	Gazon en plaque incl. 100mm de terre végétale	m ²	750	10.00 \$	7 500.00 \$
.3	Ligne axiale simple continue (jaune)	m. lin.	40	1.50 \$	60.00 \$
.4	Ligne d'arrêt (blanche)	m. lin.	12	10.00 \$	120.00 \$
	Sous-total 2.2				12 180.00 \$
	Sous-total des travaux 2.0				87 270.00 \$

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ANNEXE « B »

BASSIN DE TAXATION

